

# Lecture : défense des consommateurs

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 793

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017868>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Un observateur attentif

*Der schweizerische Beobachter*, bimensuel allemand, lance à nouveau une initiative populaire. Qu'est donc ce périodique, capable de faire aboutir des projets que les partis réalisent avec peine? En quelques mots: un bimensuel puissant (tirage 467 349 exemplaires au contrôle de 1983), qui vend sa page de publicité quatre couleurs près de 18 000 francs; inutile de le chercher dans les kiosques, il ne s'obtient que sur abonnement.

Le *Beobachter*, l'un des plus anciens (sinon le plus ancien?) périodique gratuit de Suisse avec partie rédactionnelle, fut lancé par Max Ras (1889-1966) en janvier 1927. Très rapidement, les éditeurs moins dynamiques et plus conformistes l'ont contraint à encaisser un abonnement symbolique. Le journal a pourtant prospéré. De mensuel au lancement, il est devenu bimensuel en 1930. Le prix de l'abonnement reste faible, la publicité faisant le reste.

Le *Beobachter* a toujours pris le parti des faibles contre les puissants. Sa réputation de redresseur de

torts n'est pas usurpée: pour les dizaines de milliers de personnes qui s'adressent à lui chaque année, il joue le rôle de médiateur, de défenseur, voire même de confesseur. Un service social entreprend des démarches lorsque la cause paraît bonne et ses principaux succès sont relatés dans les colonnes du journal. Bon nombre d'autorités mal inspirées ou despotiques, de commerçants déloyaux, d'institutions se prétendant caritatives ont découvert le droit grâce au *Beobachter*. Ajoutons qu'il n'hésite pas à s'engager activement dans certaines campagnes politiques.

Au surplus, la partie culturelle — en particulier l'œuvre d'art reproduite en couverture polychrome — contribue à apporter un peu d'âme au journal. Indiscutablement, il s'agit d'un périodique aimé de ses lecteurs.

L'entreprise a été vendue il y a quelques années à M. Beat Curty, qui construit peu à peu un petit royaume de presse et d'édition (*Züri Woche, Jardin des Modes*, des livres d'art et de services). L'imprimerie est moderne et bien équipée. Le propriétaire actuel n'a pas modifié sensiblement ce qui fait le succès du *Beobachter*: aider les gens simples à ne pas être toujours victimes dans un monde sans cesse plus compliqué.

## Défense des consommateurs

En novembre paraîtra l'ouvrage «*Défense des consommateurs — quel progrès?*» (adresse utile: Verlag Volk + Recht, Postfach 2483, 3001 Berne — prix de souscription Fr. 20.— jusqu'au 16.11). On peut y lire une analyse des projets de loi actuellement pendants devant les Chambres fédérales (crédit à la consommation, cartels et organisations analogues, concurrence déloyale, surveillance des prix) et des manœuvres de coulisse destinées à limiter la timide protection sociale offerte par ces lois (contribution d'Yvette Jaggi). Sont abordées également, entre autres, les questions d'information des consommateurs (déclaration des produits), des contrats d'adhésion et des questions spéciales telles que la réparation de la chose mobilière et les produits dangereux.

Les juristes démocrates de Suisse ont choisi la protection des consommateurs pour thème de leur congrès 1985 auquel participeront les auteurs de l'ouvrage (voir Plädoyer, octobre).

## Placements discutables pas même rentables

La très importante Caisse de pensions et de secours du personnel des Chemins de fer fédéraux compte à l'actif de son bilan (total: 6,4 milliards de francs à fin 1984) des placements pour une valeur de 3,2 milliards, composés principalement de bons de dépôts à 4% émis par les CFF, et de titres obligataires. Parmi ces derniers, figurent les Fr. 487 500.— d'obligations émises en 1978 et

rémunérées à 3¼% par la centrale nucléaire Gösigen-Däniken SA.

Le Cheminot, organe de la Fédération suisse des cheminots, s'étonne de ce curieux placement, et constate «que ce n'est vraiment pas une bonne affaire». L'hebdomadaire syndical n'a pas la cruauté de relever que, de tous les emprunts obligataires émis entre 1973 et 1979 par la centrale de Gösigen pour financer sa construction, les séries 1978/93 et 1979/91 se caractérisent par leur faible rendement, inférieur à 4%, niveau-plancher au-dessous duquel la centrale de Leibstadt n'est jamais descendue, à deux exceptions près (en 1978

et 1979 bien sûr, années de taux exceptionnellement bas).

Pourquoi la Caisse de pensions du personnel des CFF a-t-elle donc acheté à de si mauvaises conditions, même si le prix d'émission en 1978 se situait un pour-cent au-dessous du pair? Et pourquoi n'avoir en revanche pas participé à d'autres emprunts nucléaires, émis dans les années 1976 (à 6-7%) ou même 1977 (4½-5¼%) et toujours en cours? Et pourquoi pas Leibstadt, l'autre centrale dont le capital appartient pour un vingtième (= 5%) aux CFF?

Vive la transparence, et vive (?) la gestion paritaire des caisses de pension!